Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 073-200070340-20261007-2026_150-DE

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2026 - 150

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 octobre à 20 heures 30*, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ, président.*
La convocation a été envoyée en date du 30 septembre 2026.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Cédric BERMOND, Stéphane BOYER, David BRUBALLA, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Sophie CHARVOZ, François CHEMIN, Frédéric CHICOT, Jean-Marc COUVERT, Clotilde DUCROUX VERNIER, Elodie FAVRE, Eric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Cédric GUEHO, Claudine LANFREY, Catherine PASTEL, Aurore PETIT, Laurent POUPARD, Jean-Claude RAFFIN, Karine ROUTIN, Bernard ZIZEK.
Absents : Blandine CHARVOZ, Christian CHIALE, Pascal LAGLERA, Denis PASTEL, Maryvonne ROBIN, Magali ROUARD.
Procurations : Denis PASTEL à Catherine PASTEL
Maryvonne ROBIN à François CHEMIN
Magali ROUARD à Laurent POUPARD
Blandine CHARVOZ à Humberto FERNANDES

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 24
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de votants : 28
Monsieur Jean-Marc BUTTARD a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet
- **Chargé de coopération Projet Social de Territoire**

Monsieur Jean-Marc BUTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Contexte
Dans le cadre du confortement du Pôle Actions sociales de la CCHMV, du projet d'élaboration du Projet Social de Territoire et enfin du départ annoncé en cette fin d'année 2026 pour raisons personnelles de la Chargée de coopération actuellement portée par le CIAS Haute Maurienne Vanoise, il est proposé la création, à compter du 07 octobre 2026, de l'emploi permanent suivant :
- *Chargé de coopération Projet Social de Territoire*, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A, à temps complet 35/35è.

Monsieur le président demande à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°,
Vu le tableau des effectifs permanents de la CCHMV,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 073-200070340-20261007-2026_150-DE

- **Décide** la création, à compter du 07 octobre 2026, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, de l'emploi permanent suivant :
 - *Chargé de coopération Projet Social de Territoire*, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A, à temps complet 35/35è.

Les missions attendues par l'agent sont les suivantes :

- Participer à l'élaboration et au pilotage du Projet Social de Territoire (PST),
- Accompagner à la réalisation des feuilles de route du Projet Social de Territoire,
- Piloter les fiches actions dédiées en lien avec l'équipe des chargées de coopération,
- Développer et animer la coopération territoriale et la contractualisation des partenariats,
- Animer les réseaux professionnels en lien avec les chargés de coopération thématiques,
- Favoriser la participation des habitants et la co-construction des politiques publiques,
- Communiquer, en lien avec le service communication de l'EPCI, autour des actions et projets menés,
- Contribuer à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée minimum d'un an sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique.
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
L'agent devra justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.
Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget principal 2026 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la déclaration de vacance du poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV ;
- **Charge** monsieur le président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 12 octobre 2026.

Le secrétaire de séance
Jean-Marc BUTTARD

Le Président
Jérémy TRACQ

Pour le Président empêché
Le Vice Président

C.C. HAUTE MAURIENNE VANOISE (Savoie)